

**Le plan d'actions de l'Hôpital neuchâtelois présenté en octobre passé insistait sur la nécessité de maintenir, voire d'améliorer, la qualité des prestations hospitalières malgré la pression économique exercée tant par l'Etat que les caisses maladie. Le contexte s'est modifié de manière sensible ces derniers mois et l'Hôpital neuchâtelois doit en tenir compte : il en va de l'avenir de l'offre et de la couverture sanitaires dans notre canton.**

Depuis le début de cette année et la définition de notre feuille de route qui décline en termes opérationnels les décisions prises par le Conseil d'Etat sur notre plan d'actions, le contexte a évolué :

- la pénurie de médecins hospitaliers, déjà observée depuis plusieurs années, se traduit par des difficultés effectives de recrutement dans différentes disciplines médicales et chirurgicales ;
- la perspective pour les patients de choisir librement leur lieu d'hospitalisation indépendamment des frontières cantonales a été votée par le Conseil national et pourrait se concrétiser dans la révision de la LAMal. Nous serions alors en situation de concurrence avec les sites hospitaliers des cantons voisins ;
- de manière plus immédiate, la démission de cinq pédiatres, dont trois pour la fin avril, met en péril les prestations sur le site de La Chaux-de-Fonds à très court terme et potentiellement celles de Pourtalès à moyen terme ;
- la prise de position de l'ensemble des pédiatres neuchâtelois en faveur d'une unité « mère-enfant » sur un seul site, mérite attention.

Ces évolutions ne peuvent être ignorées par l'Hôpital neuchâtelois, dont les autorités ont dès lors pris les dispositions suivantes :

- geler, par mesure d'urgence, la mise en œuvre de la centralisation de la pédiatrie hospitalière sur le site de Pourtalès (planifiée en avril 2008), afin de garantir le maintien et la qualité des prestations puisque dans ces conditions, les quatre médecins démissionnaires de La Chaux-de-Fonds reviennent sur leur décision ;
- étudier avec la collaboration des milieux concernés la faisabilité d'une unité « mère-enfant » sur un seul site, par rapport à la seule centralisation de la pédiatrie hospitalière ;
- poursuivre l'examen de la répartition des missions médicales entre les sites qui dispensent des soins aigus, comme annoncé dans le plan d'actions ;
- préparer en parallèle la modulation en conséquence du projet global de rénovation du site de La Chaux-de-Fonds de manière à démarrer au plus vite les travaux ;
- soumettre des propositions concrètes au Conseil d'Etat dans un délai de 6 mois.

Les évolutions du contexte, particulièrement la crise aiguë en matière de recrutement médical, rendent indispensable la poursuite du processus de réformes si l'on veut maintenir une offre sanitaire de qualité pour la population neuchâteloise. Ces dispositions représentent le moyen d'y parvenir.